La date limite de présentation des demandes d’aide fédérale pour les Vermontais est lundi

Release Date: Novembre 22, 2024

Les habitants du Vermont touchés par les violentes tempêtes, les inondations, les glissements de terrain et les coulées de boue de juillet ont jusqu'à 22 heures le **lundi 25 novembre pour demander une aide fédérale en cas de catastrophe,** qui peut inclure des subventions de la FEMA pour réparer des logements et remplacer des biens.

Pour les tempêtes qui ont eu lieu du **9 au 11 juillet,** les résidents des comtés désignés d'**Addison, de Caledonia, de Chittenden, d'Essex, de Lamoille,** d'Orléans et de Washington peuvent présenter une demande. Pour les tempêtes du **29 au 31 juillet**, les personnes des comtés désignés de **Calédonie, d'Essex et d'Orléans** peuvent présenter une demande.

Les habitants du Vermont touchés par *les deux* tempêtes de juillet doivent soumettre **des demandes distinctes** pour chaque événement.

Les sinistrés qui ont subi des pertes ou des dommages doivent s'adresser à la FEMA même s'ils n'ont pas encore de devis de réparation ou de règlement d'assurance. Les habitants des zones touchées doivent être enregistrés dans le système avant la date limite pour bénéficier de l’aide.

Voici trois manières de présenter une demande :

- Accédez à DisasterAssistance.gov en ligne.
- **Appelez la ligne d'assistance de la FEMA au 1-800-621-3362.** Les lignes téléphoniques fonctionnent de 7 h à 22 h (dans votre fuseau horaire), sept jours sur sept. L'aide est disponible dans la plupart des langues. Si vous utilisez un service de relais vidéo (VRS), un service téléphonique sous-titré ou autre, communiquez à la FEMA votre numéro pour ce service. Pour voir une vidéo accessible sur la procédure à suivre pour demander de l'aide, rendez-vous sur

youtube.com/watch?v= WZGpWI2RCNw.

- Téléchargez l'application mobile de la FEMA

Les personnes qui n'ont pas présenté leur demande dans les délais et qui souhaitent tout de même s'inscrire doivent fournir une justification de leur retard. Il peut s’agir d’un dossier d'hospitalisation, de maladie ou d'invalidité du demandeur ou d'un membre de sa famille immédiate ; du décès d'un membre de la famille immédiate ; ou d’une preuve de voyage personnel ou professionnel ayant éloigné le demandeur de la région pendant toute la période de présentation des demandes.